

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 5 décembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».**

*8 janvier 2024*

**A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 26 janvier 2022. La commission l'a traité lors de ses séances des 2 juin et 25 août 2022, sous les présidences de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz et de M. Maxime Provini. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Coralie Seydoux et M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour leur excellent travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

## **Séance du 2 juin 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Annick Ecuyer, auteure du projet de délibération*

M<sup>me</sup> Ecuyer rappelle que cet objet a été déposé lors de la précédente législature en réaction aux questions se posant au niveau cantonal concernant la pénalisation ou pas de la mendicité, sa légalité et la répartition des tâches entre les communes et le Canton. Etant membre de la CSDOMIC, M<sup>me</sup> Ecuyer avait pu suivre la police dans ses activités et, dans ce cadre, la question de la nature et de l'origine des sanctions s'était posée. Les lois cantonales demandent à la police cantonale d'appliquer la loi, en déchargeant une partie de ces tâches sur les polices municipales. Il ne semblait à l'époque pas normal pour la motionnaire que la commune se trouve en train d'appliquer des mesures pouvant aller à l'encontre de ses positions à l'échelle locale et internationale. Il est erroné de penser que les personnes en situation de mendicité se trouvent toutes dans la rue. Les personnes précarisées sont nombreuses à vivre sur le canton et se retrouvent régulièrement à devoir demander de l'argent, sans que cela ne soit considéré comme une forme de mendicité. Seule la mendicité sur le domaine public est sanctionnée, ce qui représente pour les auteurs une inégalité qui fragilise encore plus les plus précaires.

Dans ce cadre, la commune dispose de pratiques réglementaires qui ne sont pas nécessairement en accord avec le Canton. Ce projet de délibération propose de modifier les missions de la police municipale, qui précisent par exemple déjà qu'aucune action spécifique vis-à-vis des étrangers ne peut être menée, afin d'y rajouter l'interdiction d'agir sur la mendicité. Beaucoup de personnes étant condamnées à mendier, cette répression leur retire une alternative pour survivre au quotidien. Il s'agit par ailleurs plus fréquemment des personnes étrangères n'ayant pas forcément le droit de percevoir un revenu. Concernant le positionnement de la Ville, elle participe à des missions humanitaires à l'étranger, et il serait normal que la Ville n'ait pas à pratiquer ce type de contrôle. Si les réseaux de mendicité sont réels, avec des activités qui seraient criminelles ou proches de la criminalité, ce sont les victimes qui sont ici précarisées et non pas les personnes les exploitant et ce, sans les aider à trouver une solution pour sortir de la pauvreté. Ce type d'application de la loi fait participer la commune à une précarisation et à une pénalisation des personnes précaires dans l'espace public. Modifier le règlement de la police municipale justifierait d'empêcher cette dernière d'agir sur la mendicité au nom du Canton.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire note que l'on parle surtout ici d'une pénalisation des personnes se situant au bout de la chaîne et se demande s'il serait possible d'imaginer une solution plus proactive, en permettant à la Ville de mieux identifier les problématiques des personnes concernées.

M<sup>me</sup> Ecuyer répond que des projets existent pour établir une carte municipale faisant office de document d'identité pour les personnes en situation irrégulière. Cependant, si la police municipale représente aujourd'hui un risque pour les personnes concernées, il est peu probable que ces dernières entament un dialogue avec les agents. Les personnes aidant les mendiants dans l'espace public se trouvent également en porte-à-faux vis-à-vis de la police, ce qui complique d'autant plus le dialogue.

La présidente rappelle que la mendicité n'est pénalisée que dans certains endroits à Genève et se demande si un rapport de confiance peut être établi dans certains endroits définis.

M<sup>me</sup> Ecuyer répond qu'une ambiguïté persiste sur les lieux où la mendicité est possible ou non et que ces zones peuvent également être susceptibles de changer sans que les personnes concernées en soient toujours informées. Pénaliser la simple présence de ces personnes dans l'espace public ne résout pas les problèmes et participe à l'exclusion et au manque de confiance vis-à-vis de la police. Cette question est avant tout politique et sociale pour M<sup>me</sup> Ecuyer et il reviendrait au parlement de décider formellement du champ de compétence de la police municipale de la commune.

### *Discussion*

Un commissaire propose l'audition de M<sup>mes</sup> Barbey-Chappuis et Camp, commandante de la police municipale.

Une commissaire se demande si, pour une question de compétence, il ne serait pas préférable d'auditionner la police cantonale.

Un commissaire propose de procéder en premier lieu à l'audition du département de la sécurité et des sports avant de décider d'aller plus loin.

Une commissaire rejoint cet avis, tout en notant que le Canton fournit souvent des réponses complémentaires, voire contradictoires.

Une commissaire propose également d'auditionner le dispositif d'urgence sociale de la Ville.

Un commissaire s'interroge, avant de passer au vote, s'il est encore possible d'amender la mendicité en Ville depuis une décision de la Cour européenne des droits de l'homme.

Un commissaire répond que la justice suisse a déposé un recours contre cette décision et que le sujet reste d'actualité.

Une commissaire précise que le recours déposé par l'association Mesemrom n'a pas d'effet suspensif et que la loi reste donc en vigueur.

La commission propose de voter ultérieurement les auditions de la police cantonale et du dispositif d'urgence sociale, si ces auditions sont toujours jugées nécessaires suite à l'audition de la conseillère administrative.

Le président rappelle que les demandes d'audition du Canton mettent toujours un temps assez long à être organisées et observe que l'audition peut toujours être annulée si elle n'est plus jugée utile après l'audition du Conseil administratif.

#### *Votes*

L'audition de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis et de M<sup>me</sup> Camp est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la police cantonale est acceptée par 11 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 non (LC, MCG) et 1 abstention (S).

L'audition du dispositif d'urgence sociale est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PLR) contre 2 non (UDC, LC) et 2 abstentions (PLR, MCG).

#### **Séance du 25 août 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), ainsi que de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au DSSP*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis annonce qu'elle sera brève concernant le projet de délibération PRD-203. Elle explique que le droit cantonal prévoit, à l'art. 11a de la loi pénale genevoise, une nouvelle disposition portant sur la mendicité. Les autorités communales sont obligées de l'appliquer, elles n'ont pas de latitude dans ce domaine. De fait, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis avance que le projet de délibération est non conforme et que, s'il est adopté, il serait assurément retoqué par la Surveillance des communes. Elle explique qu'elle a eu l'occasion de s'entretenir avec une de ses conseillères juridiques et qu'elle a été catégorique à ce sujet. La maire conclut qu'il n'y a pas plus de choses à dire et elle n'entre pas sur le fond.

Le président demande si M<sup>me</sup> Camp souhaite ajouter quelque chose.

Rien n'est ajouté.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire se demande si cette loi est aussi appliquée par la police cantonale.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis explique qu'assurément la loi cantonale est appliquée par tout le monde, tant au niveau du Canton que des communes.

Un commissaire avance que, même en changeant le règlement communal, aucune dérogation ne serait possible, car tant la loi pénale genevoise que la loi générale l'interdisent.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle une fois encore que le projet de délibération PRD-203 est non conforme à la loi.

M<sup>me</sup> Camp ajoute que l'art. 8 du règlement sur les agents de la police municipale mentionne que l'art. 11A de la loi pénale genevoise (LPG) fait notamment partie des compétences matérielles de la police municipale et il ne leur est donc pas possible d'y déroger par le biais d'un règlement inférieur communal.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas possible de faire un règlement communal plus strict que la loi cantonale.

M<sup>me</sup> Camp répond que ce n'est pas possible, ils ne disposent d'aucune marge de manœuvre.

### *Discussion et votes*

Le président propose de passer au vote sur le projet de délibération PRD-203 et demande s'il y a des demandes d'auditions.

Personne ne se manifeste.

Le président demande si quelqu'un souhaite faire une prise de position.

Un commissaire du Centre informe que son groupe votera contre cet objet car il n'est pas réalisable et ne respecte pas le droit supérieur.

Une commissaire reprend le procès-verbal du 2 juin 2022 et constate qu'ils avaient accepté l'audition du dispositif d'urgence sociale et de la police cantonale.

Le président demande qui souhaite maintenir les demandes d'auditions auprès de la police cantonale et du dispositif d'urgence sociale.

La commission passe au vote sur cette proposition qui est refusée par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (3 Ve, 4 S) (*ndlr: cf. art. 125, al. 3 RCM concernant les cas d'égalité des voix au sein des commissions*).

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que, compte tenu de la teneur du texte qui n'a plus de raison d'être, le Mouvement citoyens genevois se prononcera pour le rejet du texte.

Une commissaire, au nom du Parti socialiste, tient à exprimer son regret quant au refus des auditions. Le Parti socialiste estime que se contenter de dire que la mesure ne respecte pas la loi est une réponse simpliste à une problématique complexe. Elle aurait aimé savoir si, pour la police cantonale, le processus d'urgence prévu à l'art. 11A LPG a eu un quelconque effet sur la réduction de la mendicité et si les communautés stigmatisées ont été dissuadées par ledit article de loi. Elle estime qu'il serait intéressant d'entendre le retour du terrain des conditions de vie de ceux qui pratiquent la mendicité. Elle admet qu'il y a certes une interdiction et un cadre légal, mais qu'il y a une tout autre réalité derrière la mendicité et qu'il serait bon de prendre conscience d'une réalité sociale de pauvreté et de précarité prétéritée par ce genre de lois. Le Parti socialiste regrette qu'ils ne puissent pas entendre ces personnes et réitère son soutien au projet de délibération, qu'il soutiendra lors de son vote en plénière.

Le commissaire des Verts comprend la loi cantonale mais estime qu'elle est réductrice. Il trouve dommage de ne pas avoir d'échos du terrain. Il remercie le Parti socialiste. Il souligne qu'il est nécessaire de comprendre les causes et les conséquences et ne pas se contenter d'appliquer le droit afin de pouvoir l'améliorer. Il pense qu'il faut repartir de la réalité du terrain dans ce genre de situations.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare au nom de son groupe qu'il ne soutiendra pas ce projet de délibération, du fait qu'il est caduc.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'elle ne soutiendra pas le projet de délibération.

Le président annonce qu'il va adresser une série de questions à M. Poggia à propos du chiffre des plaintes de la police cantonale auquel M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis n'a pas accès. Il propose alors d'ajouter à sa série de questions les questions relatives à la mendicité. Il estime que la procédure d'envoi de questions est plus rapide que de demander l'audition de M. Poggia.

Une commissaire demande si les questions seront prises en compte dans le vote.

Le président répond que cela peut être un point de communication du président à l'ordre du jour et les éléments pourront être pris en considération lors du débat en plénière.

Un commissaire du Centre a été convaincu par la proposition du retour du terrain proposé par la commissaire socialiste. Il demande alors s'il est possible de faire des questions pour l'unité d'urgence de la Ville.

Le président invite la commission à lui transmettre par e-mail les questions qu'ils souhaitent soumettre, en mettant les commissaires de la commission en copie, et la secrétaire les fera suivre.

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-203 est refusé par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (4 S, 3 Ve).

M<sup>me</sup> Bessat-Gardet, au nom du Parti socialiste, annonce un rapport de minorité.

## **B. Rapport oral de minorité de M<sup>me</sup> Bessat-Gardet.**